PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

ÉCOLE Du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines

À NOTRE ÉCOLE

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

NOS RÉSULTATS

En 2023-2024, nos priorités étaient de développer la démarche de résolution de conflit chez les élèves et d'améliorer leur perception quant à l'aide apportée par les adultes de l'école.

Ainsi, nous avons mis en place des enseignements explicites sur la démarche de résolution de conflit. Nous avons obtenu une très bonne participation de tous et nous pouvons observer au quotidien des élèves qui appliquent ce qu'ils ont appris.

PORTRAIT DE LA SITUATION

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Par contre, cette année, nous avons eu une petite diminution du sentiment de sécurité et une légère augmentation des formes de violence.

Le travail effectué dans les dernières années pour l'éducation des jeunes face aux concepts d'intimidation, de violence et de conflit a contribué à maintenir le climat paisible de notre école.

Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'habiletés sociales animés par les éducatrices en éducation spécialisée. Nous porterons une attention plus particulière à la violence verbale et à la cour de récréation. De plus, nous réviserons nos moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, son bien-être physique ou psychologique, à ses droit ou ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Application du guide de surveillance stratégique aux récréations Billets de dénonciation

Interventions par les techniciennes en éducation spécialisée afin de désamorcer des situations conflictuelles Ateliers en sous-groupes sur différentes habiletés sociales

Présentation sur la distinction entre la dénonciation, le rapportage, l'intimidation et le conflit par l'éducatrice spécialisée.

Maintien du programme de soutien aux comportements positifs (SCP)

Affiches + démarches communes des stratégies de résolution de conflits;

Activités de bienveillance

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment du constat:

- Intervention directe de la ressource en éducation spécialisée (ou de la direction si cette dernière est absente ou encore de l'enseignante si la ressource en éducation spécialisée et la direction sont absentes) auprès de l'élève
- · Arrêt d'agir et protection d'une récidive
- Signalement et compilation de tous les manquements majeurs

Mesures de soutien et d'encadrement:

- Suivi par la ressource en éducation spécialisée
- Gestes de réparation
- Collaboration école-famille
- Ressources professionnelles de l'école
- Possibilité d'un plan d'intervention
- Soutien aux victimes, auteurs et témoins
- Enseignement des habiletés sociales

Sanctions possibles:

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi:

- Suivi des habiletés sociales en ateliers
- Suivi par les techniciennes en éducation spécialisée et/ou par la direction
- Suivi par une professionnelle de l'école
- Consignation des événements
- Référence et/ou collaboration avec des partenaires externes

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Demande d'aide à la technicienne en éducation spécialisée
- Billets de dénonciation anonyme violence/intimidation
- Dénoncer en personne à un adulte de confiance
- Téléphone 418-286-6283 (Phare) et 418-268-8359 (Saint-Charles de Grondines)
- Courriel à l'éducatrice en éducation spécialisée, à l'enseignant ou à la direction
- Rencontre planifiée pour les parents (enseignant, éducatrice spécialisée ou direction)